

Le Dispositif de V.A.E est issu de la Loi de modernisation sociale (n°2002-73 du 17 Janvier 2012) et prend en compte les expériences professionnelles (et personnelles) pour repérer les compétences acquises.

Toute personne (salarié, agent public, demandeur d'emploi) peut s'engager dans une démarche de V.A.E si elle est en mesure de justifier d'une expérience professionnelle d'une année (1607 heures) en rapport avec la certification visée.

La demande de recevabilité du Livret 1 est la première étape indispensable : elle permet au candidat de présenter son projet de V.A.E à l'organisme certificateur de référence. A partir de ce premier livret et en fonction des compétences du candidat, l'instance juge si le projet est recevable ou non.

Attention ! Ce n'est pas le Centre de formation qui gère cette première étape, hormis sur la phase d'information.

Informations relatives à cette première étape relative à la RECEVABILITE du LIVRET 1

- Pour les Diplômes de l'Education Nationale : **DEME, DEES, DEETS, DECSF**
 - Chaque candidat peut bénéficier d'une étude personnalisée (réalisée par le D.A.V.A – *Dispositif Académique de Validation d'Acquis*), avant tout engagement dans une démarche de V.A.E. : « Elle permet de co-construire avec le candidat son parcours de certification et, le cas échéant, de formuler des réserves sur le diplôme visé ou le niveau du diplôme visé et des préconisations pour lever tout ou partie de ces réserves ».
Pour ce faire, un formulaire type élaboré par le Ministère est disponible sur le portail francevae.fr
 - Le candidat se rend sur le site de l'Académie de Lille à l'adresse suivante : ac-lille.fr
Onglet « Examens et concours » puis onglet « V.A.E », puis cliquer sur le diplôme souhaité.
Possibilité de télécharger le Livret 1 et la Notice d'accompagnement.
 - Remplir le Livret 1 totalement (joindre les pièces demandées) et le renvoyer au DAVA.
- Pour les Diplômes de la D.R.A.J.E.S (*Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports*) : **CAFERUIS, DEEJE, DETISF, DEASS**.
 - Le candidat prend contact avec l'A.S.P à l'adresse suivante : <https://www.asp-public.fr/validation-des-acquis-de-l'experience-vae-dans-le-domaine-sanitaire-et-social>
Il y trouvera un document récapitulatif informant de toutes les démarches à réaliser dans le cadre du parcours de V.A.E.

Dès l'obtention de la Recevabilité du Livret 1, le candidat peut solliciter un accompagnement à la rédaction du Livret 2 et la préparation à la soutenance.

L'accompagnement par un Organisme agréé n'est pas obligatoire pour formaliser un Livret 2 et se présenter devant un jury, mais il a pour finalité d'optimiser les chances de réussite.